

Foire aux questions

1- Ma ville va passer en « Extension des consignes de tri », ça veut dire quoi exactement ?

C'est-à-dire qu'il y a du changement dans notre geste de tri. A partir du 1er juillet 2021, je peux mettre dans la poubelle dédiée au tri (la jaune), tous les emballages et papiers pour qu'ils soient recyclés. Le tri devient plus simple.

2- Pourquoi ce changement ?

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) a entre autres pour objectif de simplifier le geste de tri avant 2022 sur le territoire national dans le but d'augmenter les performances de recyclage. Le passage en extension des consignes de tri en est la traduction dans nos habitudes au quotidien.

3- Quels sont les « nouveaux » déchets qui vont dorénavant dans ma poubelle jaune ?

Les petits emballages métalliques : capsules de café, compotes à boire, sachets en aluminium...

- Les emballages en plastique :

- Les barquettes et boîtes en plastique : barquettes de beurre, de viande, tube de crème cosmétique ou dentifrice, boîtes de poudre chocolatée...

Les sacs et sachets en plastique

Les pots en plastique : pots de yaourts, pots de crème fraîche...

Les films de suremballage : blisters, films des packs de boissons, cellophane...

4- Y-a-t-il du changement pour les emballages que je mettais habituellement dans le bac jaune ?

Non, les flacons, bouteilles en plastique, cartons, papiers ... sont toujours à jeter dans le bac de tri.

5- Les tubes de dentifrice, tubes de crème : sont-ils à mettre dans le bac jaune ?

Oui, ils sont considérés comme des petits emballages en plastique.

6 - Sceaux, arrosoirs, ballons en plastique, gobelets peuvent donc être jetés dans la poubelle jaune ?

Non, car ce ne sont pas des emballages. N'oublions pas que la poubelle jaune est dédiée aux emballages. Les objets en plastique sont à mettre dans le bac des ordures ménagères, car ce ne sont pas des emballages. La poubelle de tri n'accueille pas le plastique mais les emballages et papiers. Ex : jouets, cintres, fournitures, vaisselle en plastique...

7 - Les contenants en plastique doivent-ils être vidés ?

Oui, dans la mesure du possible, mais pas besoin de les laver.

8- Comme je jette plus de déchets dans mon bac jaune. Va-t-on me doter d'un bac plus grand ?

Non, dans un premier temps je teste pendant 1-2 mois pour voir si mon bac peut contenir mes emballages. Si mon bac déborde régulièrement, je demande une nouvelle dotation auprès du service compétent de ma commune. Je peux parallèlement demander à diminuer mon bac des ordures ménagères.

9- C'est souvent plus pratique de tout regrouper dans un sac et de jeter l'ensemble dans mon bac jaune. Cela ne pose pas de problème n'est-ce pas ?

Les emballages doivent être jetés en vrac dans le bac jaune. Ils ne doivent ni être imbriqués ni regroupés dans un sac plastique. C'est essentiel pour que les emballages soient correctement triés et recyclés.

10-Que deviennent les déchets triés du bac jaune ?

Ils seront triés en centre de tri, puis traités et revalorisés en matières recyclées pour donner vie à d'autres objets. Exemple : arrosoir, fibre textile pour rembourrage, paniers de supermarché, sièges auto, tuyaux de canalisation, bacs de collecte...

11-A qui m'adresser en cas de doute ?

Vous pouvez contacter le service Déchets du Grand-Orly Seine Bièvre au 01 78 18 22 22 ou écrire à : contact@grandorlyseinebievre.fr